



# LA VILLE DE QUEBEC

## REGLEMENT No. 1939

### *Concernant la construction des bâtisses*

A une assemblée du Conseil de Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hôtel de Ville dans la dite Ville le dix-septième jour d'août mil neuf cent soixante-onze (1971) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,  
J.-GILLES LAMONTAGNE

#### LES CONSEILLERS

BLAIS

CAREAU

CHARLAND

CLERMONT

GASTONGUAY

COULOMBE

LAFORCE

LANGLOIS

MOISAN

PELLETIER

ROY

ROBITAILLE

TROTTIER

*Lu pour la première fois le 22 juillet 1971*

*Avis dans L'Action et le Chronicle-Telegraph*

*Lu pour la deuxième fois et adopté le 17 août 1971*

*Approuvé par le Ministre des Affaires Municipales le 27 août 1971*

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec, et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Les articles 67h et 67i du règlement numéro 24B tels qu'amendés à date sont remplacés par l'article 67h suivant :

"67h.—Dans les quartiers Champlain, St-Jean-Baptiste et Montcalm, il est défendu d'ériger ou d'exploiter aucun magasin ou établissement de commerce ou d'industrie quelconque sur les rues suivantes, savoir: la rue d'Auteuil, depuis la rue Dauphine, allant au sud, jusqu'aux Glacis de la Citadelle; sur la rue Ste-Ursule, au sud de la rue Ste-Anne; sur les rues du Parloir, Haldimand, Laporte, avenue Ste-Geneviève, Mont-Carmel, St-Denis, des Carrières, des Grisons, sur la rue St-Louis, entre les rues Ste-Ursule et d'Auteuil, la Grande-Allée; sur le chemin St-Louis il est permis de construire et d'exploiter des bâtisses à destination résidentielle et/ou à destination sociale. Et nonobstant ce qui précède, il est permis, sur toutes les rues de l'ancien quartier Champlain, de modifier les constructions actuelles afin d'y aménager et exploiter des restaurants, des magasins d'antiquité, des bureaux pour sociétés ou agences de bienfaisance, médecins-chirurgiens, chirurgiens-dentistes, avocats, notaires, architectes, ingénieurs professionnels, arpenteur-géomètres, ingénieurs forestiers, ingénieurs miniers, chimistes ou comptables, pourvu que l'aspect extérieur des bâtisses soit substantiellement conservé, à la satisfaction de la Commission d'Urbanisme et de Conservation de Québec. Aucune vitrine, montre ou enseigne en saillie ou lumineuse n'est permise. Aucune marchandise, accessoire ou exhibit n'est permis à l'extérieur de l'édifice. Il est permis d'établir sur la rue Mont-Carmel, en bordure de ladite rue ou dans les cours situées en arrière des bâtiments sur cette rue, des terrains de stationnement pour véhicules-automobiles, avec droit d'y charger un prix de location."

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire

Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville  
(S) PIERRE F. COTE, avocat